

Soirée inaugurale de la CNEJM (Compagnie nationale des experts de justice médiateurs)

Nous ont fait l'honneur de leur présence

M. Thierry Gardon, président du tribunal de commerce de Lyon
M. Gilles Hermitte, président de la cour administrative d'appel de Lyon
M. Mickael Janas, président du tribunal judiciaire de Lyon
Me Marie-Josèphe Laurent, bâtonnière du barreau de Lyon
M. François-Xavier Manteaux, président du tribunal judiciaire de Saint-Étienne
Mme Catherine Pautrat, première présidente de la cour d'appel de Lyon
M. Vincent Reynaud, président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse

M. Gilles Hermitte, président de la cour administrative d'appel de Lyon
Mme Catherine Pautrat, première présidente de la cour d'appel de Lyon
M. Mickael Janas, président du tribunal judiciaire de Lyon
M. François-Xavier Manteaux, président du tribunal judiciaire de Saint-Étienne
M. Vincent Reynaud, président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse
M. Thierry Gardon, président du tribunal de commerce de Lyon
Me Marie-Josèphe Laurent, bâtonnière du barreau de Lyon

Nous remercions tout particulièrement de son soutien

M. Bertrand Ludes
président du Conseil national des compagnies d'experts de justice (CNCEJ)
co-organisateur de cette soirée et son conseil d'administration

Six membres de la CNEJM représentaient notre compagnie

M. Bruno Clément, président
Mme Marie-Bénédicte Chuffart, vice-présidente
M. Alain Druite secrétaire général
Mme Danielle André secrétaire générale adjointe
M. Philippe Bau, trésorier général
Mme Delphine Pavon, déléguée de la CNEJM pour la région lyonnaise

Grâce à l'important travail préparatoire réalisé par les membres du bureau, la soirée inaugurale de la CNEJM s'est déroulée le 25 octobre 2023 à Lyon dans une demeure d'exception ayant appartenu à Juliette Récamier. Un lieu unique – et même un peu

magique – où la soixantaine de personnes présentes s’est rapidement sentie à l’aise avec l’impression d’être reçu chez Bruno Clément, chef d’orchestre de cette soirée.

Cette soirée inaugurale a rassemblé experts de justice, médiateurs et médiatrices, professionnels du monde judiciaire et administratif dans un esprit convivial favorable à l’échange et à la rencontre. L’esprit de la médiation s’accordait parfaitement à l’harmonie de ce lieu raffiné !

Réunissant un large panel de personnalités du monde judiciaire, cet événement a contribué à mettre en relief la dimension nationale de la CNEJM et à valoriser la place privilégiée des experts de justice – formés à la médiation et médiateurs – dans le processus de médiation. Les prises de paroles et des propos tenus au cours de cette soirée ont souligné la volonté de l’ensemble du monde juridique de se mobiliser autour de la médiation et de promouvoir le recours aux MARD.

Bruno Clément, président de la CNEJM, a salué l’énergie et la motivation de la poignée d’experts qui a créé la CEJML à Lyon le 21 octobre 2021, puis a énoncé les objectifs poursuivis par sa compagnie. *« Que ce soit dans un cadre judiciaire ou conventionnel, le rôle du médiateur est d’instaurer un climat de confiance et de mettre tout en œuvre pour que le dialogue soit renoué. Les experts s’intéressent à la médiation car ils sont par mission impliqués dans le conflit qui oppose les parties, ils ont connaissance des enjeux techniques et juridiques ainsi que l’expérience des réunions conflictuelles. »*

Marie-Bénédicte Chuffart, vice-présidente de la CNEJM, a rendu hommage à la patience et l’obstination de ceux qui ont œuvré depuis quatre ans pour la création de la CNEJM et plus particulièrement à Didier Faury, président d’honneur et de la Commission médiation du CNCEJ. *« Les experts – qui peuvent se sentir oubliés dans la construction de la justice amiable en France – ont désormais un vecteur pour les représenter et porter leurs actions ainsi que leur voix avec cette compagnie qui regroupe exclusivement des experts judiciaires formés à la médiation. »* Marie-Bénédicte Chuffart a ensuite parlé des retours d’expérience de ses médiations en soulignant *« qu’il ne faut pas confondre l’expert et le médiateur car chaque rôle est exclusif de l’autre par nature, par contexte »* et a évoqué l’ordonnance mixte désignant un expert et un médiateur avec des missions spécifiques pour chacun d’eux, un processus contributif d’un règlement rapide des différends. La vice-présidente a insisté sur la nécessaire formation à la médiation en mentionnant la formation adaptée pour les experts que la CNEJM a prévu de développer.

Après avoir cité les textes qui encadrent la médiation depuis 2016, Gilles Hermitte, président de la cour administrative d’appel de Lyon, a expliqué que les intérêts de la médiation sont surtout qualitatifs car elle permet aux justiciables de résoudre un litige rapidement avec un coût maîtrisé. Le magistrat a également insisté sur la

différenciation nécessaire entre le médiateur et l'expert qui ne peuvent être la même personne. Il a souligné par ailleurs le choix judicieux et pertinent pour l'expert de devenir médiateur car il a la connaissance de la justice administrative. Même si l'expert ne fait pas de droit, il est sensibilisé aux enjeux du droit dans le litige et est compétent pour interroger le conflit sur le plan technique. En guise de conclusion, Gilles Hermitte s'est comparé à une fée bienveillante se penchant sur le berceau de la CNEJM en lui souhaitant le meilleur !

Catherine Pautrat, première présidente de la cour d'appel de Lyon, a constaté que l'acceptation des modes amiables progresse rapidement en France. « *La médiation a pris corps dans la culture du Nord, une culture anglo-saxonne, en opposition avec la culture du Sud, monde continental de culture belliqueuse dont le but est de faire "rendre gorge".* » La réponse n'appartient pas à la seule affirmation de la règle de droit mais développer la médiation est difficile car il y a toujours une bonne raison pour ne pas aller en médiation : c'est du travail supplémentaire pour les greffes ; les avocats ne sont pas toujours enclins à convaincre leur client de ne pas suivre la voie contentieuse ; certaines parties veulent gagner du temps ; la médiation est dévalorisée étant perçue comme une justice au rabais, une voie de sortie pour libérer les placards des tribunaux ou encore, un effet de mode destiné à passer. La magistrate a dépeint sa stratégie pour promouvoir la médiation avec tout d'abord l'encerclement : « *la médiation doit être partout et ce depuis le plus jeune âge, la médiation doit être développée par les recteurs d'académie pour que les enfants se familiarisent dès la maternelle avec la culture de l'amiable. Ensuite, il faut former, motiver, concerner les notaires, les commissaires de justice, les magistrats, les avocats et bien sûr les experts afin de créer une petite musique permanente qui résonne aux oreilles de tous.* » Le deuxième axe est la réglementation. Depuis le 1^{er} novembre 2023, deux nouveaux outils permettent de régler à l'amiable les litiges après saisine du tribunal judiciaire : l'audience de règlement amiable (ARA) et la césure. « *Les juges font acte de médiation mais des difficultés peuvent survenir si les juges ne sont pas formés. L'École nationale de la magistrature (ENM) propose donc une formation aux outils et à la technique de la médiation.* » Le troisième axe est l'incitatif « *en revalorisant, par exemple, l'aide juridictionnelle dans le cadre d'une médiation, la médiation acquière la même noblesse que le jugement contentieux. Il faut inciter les avocats à ce que leurs conventions d'honoraires mentionnent le coût des honoraires pour les modes amiables. Il faut faire évoluer les mentalités, c'est un enjeu de société !* »

Bertrand Ludes, président du CNCEJ, a observé que la CNEJM poursuit la métamorphose de sa dimension locale vers sa structuration nationale avec des délégations territoriales. « *L'enjeu est de taille. En France, voire en Europe, les modes alternatifs de règlement des différends (MARD) progressent pas à pas. Il est important de faire reconnaître les valeurs d'indépendance et de probité qui sont inhérentes aux experts et qui sont des valeurs particulièrement pertinentes pour les médiateurs.* »

Bertrand Ludes a tenu à saluer la persévérance de Didier Faury qui « *en tant qu'infatigable promoteur des MARD, a créé la commission médiation dès 2019, a fédéré des bonnes volontés, a assuré la veille réglementaire et juridique relative à la médiation et a convaincu des experts judiciaires à devenir médiateurs.* »